

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire
: 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 66

Date de convocation : 05/10/2021

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 154/2021

OBJET : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SASU LES RECYCLADES

L'an deux mille vingt et un et le 11 octobre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Paul BERTHIER a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : (51)

ALBAS
ALBIÈRES
BOUTENAC
CANET D'AUDE

CASCATEL DES CORBIÈRES
CASTELNAU D'AUDE
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
FABREZAN
FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIÈRES
FONTCOUVERTE
HOMPS
LAGRASSE
LAIRIÈRE
LANET
LAROQUE DE FA
LEZIGNAN CORBIÈRES

Jean-Claude MONTLAUR
Yvon LACOMBE
Alain MAILHAC
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
Marcel REVERDY
Didier CASATO
Gilles BARTHES
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Michel CAZENEUVE
Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
Jacques CONTIES
Béatrice BORT
René ORTEGA
Michel BARBAZA
Jean-Marie GALINIÉ
Raymond SPOLI
Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE
ROCA - Thierry DENARD – Sylvie FUMET – Rémi PENAVALAIRE

LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALANÇON
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Gilles CASTY
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH – Myriam MIQUEL
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Cédric MALRIC
TERMES	Sylvie SEGUY
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (31)

ARGENS-MINERVOIS (Gérard GARCIA) - AURIAC (Bernard SUTRA) - BOUISSE (Philippe LACOMBE) - CAMPLONG D'AUDE (Serge LEPINE) - CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL) - CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - JONQUIERES (Jacques PIRAUD) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN-CORBIERES (Béregère LECEA - William COMBES - Guy VIVES - Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL — Valérie COURTOIS - Dominique JOLIS - Sabine FITO - Didier JULIAN - Michel MASUYER) - LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD) - MASSAC (Jean-Louis GAILLARD) - MONTJOI (Jessica BOSCH) – MONTSERET (Geneviève FABRE) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Claire CHAOUAT) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - QUINTILLAN (André CONTRERAS) – RIBAUTE (Alain COSTE) - SAINT LAURENT DE LA Crisse (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE) - SALZA (Redha MENNAD) -

Procurations : (15)

Gérard GARCIA, ARGENS-MINERVOIS, à Emile DELPY
 Philippe LACOMBE, BOUISSE, à Olivier VERNEDE
 Serge LEPINE, CAMPLONG D'AUDE, à André HERNANDEZ
 Serge BRUNEL, CONILHAC CORBIERES, à Alain MAILHAC
 Jacques PIRAUD, JONQUIERES, à Paul BERTHIER
 Béregère LECEA, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL
 Guy VIVES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA
 Dominique JOLIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Dominique JOLIS-PAILHEZ
 Sabine FITO, LEZIGNAN-CORBIERES, à Christine BENET
 Christine MANGOLD, LUC SUR ORBIEU, à Yves KOSINSKI
 Jean-Louis GAILLARD, MASSAC, à Jean-Marie SAURY
 Jessica BOSCH, MONTJOI, à Isabelle GEA
 Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Raymond SPOLI
 Claire CHAOUAT, ORNAISONS, à Gilles CASTY.
 André CONTRERAS, Quintillan, à Didier CASATO

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le régime d'aides exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,
 VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°157/19 du 16 décembre 2019, accordant une aide à l'Immobilier d'Entreprise en faveur de la société SASU Les Recyclades,

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par la SASU Les Recyclades, pour le développement de l'activité économique et l'impact attendu en termes de création d'emplois dans le lézignanais (8 créations prévisionnelles à n+3) via l'acquisition d'un bâtiment existant situé 12 rue Gustave Eiffel – 11 200 Lézignan-Corbières (surface de bâtiment couvert 500 m²).

CONSIDERANT la nature des prestations réalisées par la SASU Les Recyclades dans le domaine de la prévention de la production de déchets, son action en faveur du recyclage des déchets et de l'insertion des personnes en difficultés dans des emplois adaptés.

CONSIDERANT l'impact favorable sur l'environnement et le lien social des missions poursuivies par la SASU Les Recyclades, sur un territoire rural sensibilisé plus fortement du fait des crises sanitaires, climatiques et économiques ;

CONSIDERANT la nécessité de définir par convention les modalités de participation de la Région aux aides à l'Immobilier d'Entreprise décidées par l'EPCI, en faveur de la société **SASU Les Recyclades**, sise 8 avenue du Général de Gaulle - 11200 LEZIGNAN-CORBIERES (Siret 887 811 842 00012) pour l'acquisition d'un bâtiment existant situé 12 rue Gustave Eiffel – 11 200 Lézignan-Corbières (surface de bâtiment couvert 500 m²).

Considérant que la présente convention autorisera l'intervention de la Région en tant que co-financier des investissements immobiliers de la SASU Les Recyclades.

Considérant que Région et la CCRLCM ont décidé de contribuer au financement du projet selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € (HT)			Ressources		
	Présenté	Retenu		Montant	%
Acquisition d'un bâtiment industriel	312 000	312 000	Région Occitanie Subvention	46 886	14%
Honoraires office notarié	22 900	22 900	EPCI : Communauté des communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	20 094	6%
			Emprunt bancaire	267 920	80%
Total	334 900	334 900	Total	334 900	100%

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 66 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la convention de financement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ